

Commune de LE-CATEAU-CAMBRESIS

Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Pour information

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 07/03/2014

Sources : Gestionsaires Srvitudes
(c) Cadastre / Pa - Dgip
Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

LEGENDE

	Contour de commune
Infrastructure	
	Route Départementale
	Voie Ferrée
	Voie Bruyante -Secteur de Bruit
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr) Source : C.GI 59
Etablissements industriels / sols pollués	
	Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm
Patrimoine Naturel	
	ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
	Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
	Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional
Risques	
	Inventaire Cavité Souterraine Source : Sdics - Brgm
Annexes	
Znieff	
Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation. - type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieu rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. - type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Voies Bruyantes - Secteur de bruit	
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ? - les routes et rues écartant plus de 5000 véhicules par jour, - les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, - les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, - les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour, - les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).	
Sols Pollués	
BASOL est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Une dizaine de sites Basol sont concernés par une servitude d'utilité publique (SUIP). Qu'est-ce qu'un site pollué ? Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque préjudiciable pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.	
Zones à dominantes humides du SDAGE	
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SAGE. La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations. (1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.	

